

Charte de la Ferme des 5 Sens

Nous, collectif de la Ferme des 5 Sens, adhérons à la Charte de l'Agriculture paysanne, celle de l'Agriculture biologique et aux valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire.

Nous souhaitons :

Construire un espace de développement d'activités indépendantes dans un esprit coopératif et respectueux du vivant.

Pour cela, la Ferme des 5 Sens permet :

1. à chaque activité d'offrir à ses usagers des conditions de travail optimales (temps de travail, environnement de travail, pression économique)
 - 2. d'organiser la solidarité entre des activités indépendantes
 - ✉ solidarité dans les chantiers importants
 - ✉ solidarité dans les impondérables de la vie (maladies, enfants, décès,...)
 - ✉ solidarité économique (modulation des loyers, partage du matériel, communication, réseaux de commercialisation, réseaux professionnels)
 - 3. de prendre du plaisir au travail
 - ✉ choisir ses conditions de travail
 - ✉ lui donner du sens et de la cohérence
 - ✉ entretenir un lieu agréable et convivial
 - 4. de développer des activités dans le respect de son écosystème
 - ✉ respecter des conditions de production écologique
 - ✉ commercialiser localement
 - 5. de favoriser des pratiques du vivre ensemble nourrissantes et épanouissantes : communication bienveillante, interactions humaines de qualité, équilibre entre les personnes
 - 6. l'ouverture vers l'extérieur
 - ✉ en créant un espace accueillant et organisé (horaires et limites spatiales)
 - ✉ en accueillant des copains, stagiaires, woofers,...
 - ✉ en étant ouvert à l'accueil et faciliter le démarrage de nouvelles activités, une fois les activités initiatrices du projet installées,
 - ✉ en accueillant des évènements (fête du lait, spectacles,...) dynamisant la vie de la ferme et la vie locale
 - ✉ avoir un lieu ouvert qui puisse au-delà de l'hébergement physique des activités offrir des services à nos réseaux : atelier mécanique, menuiserie, transfo...
 - 7. de pérenniser et rendre transmissible des outils de travail
 - ✉ Investissements et gestion raisonnables
 - ✉ Soutien et accompagnement de la transmission des activités

Promulguée le 02/09/2015 à Guipry par :

Marie Bertrand

Guillaume Bonneau

Pierre Gabreau

Mickaël Gallard

Tamara Glas

Marion Rupin

Elle sera approuvée par les nouveaux associés, les nouveaux porteurs de projet et les salarié(e)s.